

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Pompon se sont réunis à 20 heures 30 à la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le Maire le 26 Août 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Carole HENRY, Farida BENOKBA, Gérard BOIS, Dany BOYER, Vanessa CONTIERO
Pierre COUDON, Cyril DANTONY, Daniel DEVÈS, Jean-Michel FRANC, Gerrit Jan FONK

Étaient absents représentés :

Aucun

Étaient absents non représentés :

Joël ROZIÈRES

Participaient à la réunion

Christophe DAVID, secrétaire à la mairie

Madame le Maire ouvre la séance à 20.40 et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Gerrit Jan FONK est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DÉLIBÉRATIONS

* * *

• **Proposition d'identification des zones accélération pour l'implantation des énergies renouvelables (ZAENR) sur le territoire communal.**

Madame le maire présente au conseil municipal la charte pour un développement des énergies renouvelables maîtrisé et adapté à notre territoire de la communauté de commune. Elle propose au CM de définir les zones potentiellement adaptées pour la production d'énergies renouvelables sur une carte de la commune. Trois types de zones sont prédéfinis.:

- En jaune : panneaux photovoltaïques sur des hangars et autres bâtiments privés de plus de 400 m² proche de réseaux ;
- En rose : bâtiments ou terrains appartenant à la commune. Pour ce type de bâtiments il faut proposer un type d'énergie. Pour Saint-Pompon se serait bois/énergie retenus.
- En Bleu : Les Moulins : hydroélectricité sachant qu'il y a quatre moulins sur la commune de Saint-Pompon.

Le Maire précise que ce ne sont que des propositions et que rien n'est définitif pour l'instant.

Le Maire soumet au vote la carte de la commune ainsi définie :

Approuvé à l'unanimité

- **Convention de servitude avec Enedis :**

Renouvellement de la convention signée entre la commune et la société ENEDIS (alors dénommée ERDF en 2008. Cette convention avait pour objet de permettre à ENEDIS d'implanter une canalisation électrique souterraine sur 3 parcelles communale AV 74/ AV 249/ AV 256 situées à Grimardet. Enedis souhaite la régulariser et versera la somme de 109 € à la commune, au titre d'indemnités.

Approuvé à l'unanimité

- **Convention pour la veille foncière.**

Suite à la signature d'une convention de partenariat entre la SAFER, le département, l'Agence technique départementale, l'Union des maires et la communauté de communes Domme Villefranche, il s'agit de la déclinaison « locale » propre à la commune au sujet de la transmission des données relatives aux transactions foncières. De cette façon, par l'intermédiaire de l'outil informatique PERIGEO développé par l'ATD, les informations relatives à ces transactions nous seront transmises (vendeur, parcelles, prix, date, acquéreur).

Approuvé à l'unanimité

- **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023**

Il y a 34 communes desservies + 8 du pays de Fénelon et 1 de la communauté des communes de Cazals-Salviac. Selon le rapport en 2023 il y avait 14.677 abonnés sur 21.085 habitants soit 0.92% de plus qu'en 2022. Sur la commune de Saint-Pompon, il y avait 305 abonnés.

La part fixe de la collectivité passe de 49€ à 50€ pour 2024.

La Part délégataire : 51,41€ à 68€ (abonnement) pour 2024.

Le nombre d'impayés N-1 est en hausse 80370€ à 82567€ en 2023.

Conclusion sanitaire A Eau de très bonne qualité.

Approuvé à l'unanimité

- **Acquisition du terrain AM 291 : propriétaires (Mme DEURE/Mme RAJAUD)**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 05/02/2013 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AM 241 appartenant à Mme BESSE Berthe, M. DEURE Pierre et Mme RAJAUD Jacqueline.

Le Maire propose d'acquiescer cette parcelle devenue AM 291 pour la somme de 15 € (quinze euros)

Approuvé à l'unanimité

- **Occupation du domaine public :**

Trois demandes d'occupation du domaine public ont été envoyées à la mairie :

- *Madame le maire demande à M. FONK de quitter la salle*

Dans un courrier daté du 14 Novembre Monsieur Tjitze HOEKSTRA souhaite signer une convention avec la mairie pour occuper un espace communal sur la parcelle cadastrée AH 34, dans le but de permettre aux hôtes de la maison de chambres d'hôtes Léovil de garer leurs voitures. Le conseil accepte le principe de cette convention renouvelable pour 156 € par an. (3 € semaine) à compter du 1 Janvier 2025.

Approuvé

M. Fonk revient dans la salle

- M. et Mme PEREZ demande à occuper un espace communal sur la place Lebraly pour y installer une terrasse pour son commerce Oscar's PUB pour un tarif de 3€ par semaine. La commune accepte et signera une convention renouvelable.

– Mme Volf gérante du bar 4S doit nous envoyer sa demande d'occupation d'un espace communal, elle sera traitée au prochain conseil.

Madame le maire tient à préciser que les dimensions des 2 terrasses seront identiques pour les deux établissements et au même prix. Lors d'événements festifs (concert ...) l'espace public leur sera mise à disposition gratuitement.

Approuvée

- **Mise à disposition de terrains communaux : Convention avec le conservatoire d'espaces naturels Aquitaine.**

Madame le maire à rappeler que la commune a signé une convention de gestion avec le CEN NA en 2018(pour une durée de 6 ans avec tacite reconduction) pour la mise en œuvre d'un contrat NATURA 2000 entre 2019 et 2023.

Des travaux de débroussaillage et de bûcheronnage ont été réalisés de 2019 à 2023 par l'entreprise de réinsertion main forte.

Pour poursuivre sur cette lancée, NATURA 2000 propose à la commune de s'engager dans un nouveau contrat de 4 ans (de 2025 à 2028) sans aucun frais, de gestion pastorale des parcelles situées l'Ouest de Contraste.

L'objectif est de faire pâturer les parcelles communales quelque semaines dans l'année. Ces parcelles seront délimitées au moyen de clôtures mobiles le temps de la présence des troupeaux ovins et permettrait de mutualiser avec un projet similaire à la Lécune(propriété privée.)

Refusée : 4 contre, 4 pour, 2 abstentions

- **Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères 2024 : Bâtiments communaux.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réclamer aux locataires des logements communaux le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères payé par la commune pour l'année 2024.

Cette taxe est calculée sur la base du foncier bâti (13,01%)

Multiple Rural : Commerce (948): 123 €

Logement Multiple rural: MATHIEZ / PERRIET (1140) 148 €

Logement de M. OLIVEIRA DA COSTA (737) : 96 €

Approuvé à l'unanimité

- **Personnel : Renouvellement du contrat de l'agent administratif (APC)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de travail de l'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel expire le 31/12/2024. Elle précise que l'agent devra prendre sa retraite le 01/07/2026 et propose de le renouveler jusqu'au 30/06/2026.

Le Conseil décide de renouveler le contrat de l'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel à l'Agence Postale Communale, jusqu'au 30/06/2026

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de travail à intervenir du 01/01/2025 au 30/06/2026

Approuvé à l'unanimité

- **Assurance du personnel**

Renouvellement du contrat d'assurance du personnel ICNACL et IRCANTEC auprès de la CNP

Approuvé à l'unanimité

- **Ligne de gestion du personnel**

Les lignes directrices de gestion seront désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines d'une collectivité.

Saisie du Comité social territorial. Accord pour avancement de grade.

Approuvé à l'unanimité

COMMUNICATIONS

- Point voirie : 2025 :

Budget communal : Route de Thomas : 300 mètres, Route de Lastreille : 300 mètres, de la Peyrière au poulailler de Passerieux

Fonds de concours ; Route des Ravins, face au lotissement.

Périgord Habitat : le mercredi 19 novembre aura lieu l'attribution des logements.

- Contrat cantonnier : le contrat de Mr ZEMOULI Abdel prendra fin le 31 Décembre 2024.

- Marché : un maraîcher bio a été trouvé pour remplacer l'ancien.

- Assurance : lors de la battue de pigeons, des dégâts ont été faits aux gouttières du château. (Devis de 2007 €)

- Fin de la première partie de débroussaillage sur la commune par l'entreprise MANOUVRIER. Pour un montant de 8037.60€ soit 98 heures 30.

- Ancienne boucherie ; L'achat par la commune doit se faire avant 2026. Actuellement la commune en a l'usufruit et doit régulariser auprès de L'EPF (Établissement public foncier) qui a acquis ce bien à sa place en 2022.

- Vœux 2025 : La cérémonie des vœux aura lieu le Samedi 11 janvier à 18.00 heures à la salle des fêtes.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22.45